

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté n° 2026- 66

Le Passage d'Agen, le 4 mars 2026

Objet : travaux aériens sur réseau électrique BT
Rues Charles de Foucauld, André Gide, de Galau et Albert Camus
BOUYGUES E&S

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141.10 à 12 et R.141.12 à 22,

Vu la configuration des lieux,

Vu les travaux aériens sur réseau électrique BT, rues Charles de Foucauld, André Gide, de Galau et Albert Camus au Passage d'Agen, par l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE - ESTILLAC, sise TSA 70 011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 23 mars au 23 avril 2026, d'assurer la sécurité des usagers empruntant ces voies,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE - ESTILLAC, sise TSA 70 011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, est autorisée à effectuer les travaux aériens sur réseau électrique BT, rues Charles de Foucauld, André Gide, de Galau et Albert Camus au Passage d'Agen, du 23 mars au 23 avril 2026.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

Le chantier s'effectuera soit :

- Sous régime « ALTERNAT MANUEL ou A FEUX » pour la section de rues concernées,
- Sous régime d'alternat par panneaux B15 et C18 avec régime de priorité pour le sens le plus pénalisé par la visibilité.

STATIONNEMENT

Le stationnement dans la rue, au niveau de la zone de chantier, sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE

- Circulation sur une seule voie par alternat.

CIRCULATION CYCLISTE - PIETONS

- Les piétons seront invités à prendre le côté opposé aux travaux.
- Les cyclistes respecteront les prescriptions de circulation véhicules.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2, et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

Inchangé.

ARRET DE BUS

Néant

ACCES RIVERAIN

L'accès riverains sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

La présente demande ne fait pas apparaître de travaux de génie civil sur le domaine public (dossier DC26-083557 ENEDIS).

OBLIGATIONS

Le personnel aura, sur place, obtenu l'AIPR.
L'entreprise aura également, sur place, les récépissés de DICT.

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police Pluri communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmis :

- Entreprise BOUYGUES E&S
- ENEDIS
- Agglomération d'Agen
- Mme La Responsable du Service Relations avec les habitants et Démocratie participative



Le Maire,

Francis GARCIA

